



Brocante du 15 Août 2026



Règlement

(à lire, observer et conserver)

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Exclusivement réservée à la
brocante et l'artisanat Le droit
d'emplacement est personnel

Il ne peut être exercé que par la personne qui en a acquitté le
prix

Il ne peut être cédé, sous-loué ou prêté à un tiers, en totalité
ou en partie

**La Brocante de Guise est fixée au 15 Août de 8h00 à
18h00.**

Article 1 : EXPOSANTS

La Brocante du 15 août est réservée aux brocanteurs amateurs et professionnels, ainsi qu'aux artisans. Aucune braderie ne sera autorisée dans l'enceinte de la brocante, sauf bradeurs guisards.

Article 2 : TARIF

Le prix de l'emplacement est fixé à 10,00€ pour 3 mètres linéaires.

Article 3 : CONFORMITE DES OBJETS EXPOSES

L'association s'appuiera sur le bulletin d'inscription rempli, notamment dans la partie « MARCHANDISES » afin de faire remballer les produits vendus non-conformes : par exemple si le dossier précise JOUETS ANCIENS, tous JOUETS NEUFS devront être enlevés du stand.

En cas de constatations de la présence d'éléments de braderie dans les rues réservées à la brocante, l'association Tous Unis Pour Animer Guise se réserve le droit de procéder à l'expulsion de l'emplacement la personne incriminée.

Article 4 : CIRCULATION

La brocante aura lieu dans les rues désignées par l'arrêté municipal en vertu duquel elles seront interdites à la circulation (y compris aux vélos) et au stationnement.

Article 5 : INSTALLATION

L'installation se fera entre 6h00 et 8h00 **sur présentation du récépissé** délivré par l'association Tous Unis Pour Animer Guise.

L'emplacement qui vous est attribué par l'association Tous Unis Pour Animer Guise est le seul faisant foi.

Aucun exposant ne pourra pénétrer sur la brocante sans son récépissé.

Toute occupation anticipée doit faire l'objet d'une demande auprès des organisateurs.

En raison de la mise en œuvre de mesures de sécurité lourdes pour l'organisateur, tous les exposants

(brocanteurs, artisans) doivent être installés avant 8h00.

Pour les commerçants locaux, l'installation se fera avant 8h00 également.

En conséquence, tout emplacement non occupé pour 8h00 sera considéré comme libre et pourra être reloué. Le cas échéant, l'exposant en retard se verra attribué un autre emplacement dans la limite des places disponibles. L'Association disposera des emplacements qui ne seront pas réservés par les commerçants locaux.

Article 6 : RESPECT DES RIVERAINS ET DEGRADATIONS

Chaque exposant est responsable de son emplacement ; celui-ci devra être rendu dans l'état où il aura été fourni sous peine d'amende.

Les participants doivent laisser libre accès aux habitations et ne pas utiliser les murs et vitrines des propriétés. Toute dégradation constatée fera l'objet d'un règlement entre le propriétaire du bien dégradé et l'auteur des dégradations.

Article 7 : VENTE DE NOURRITURE

Les restaurateurs et autres marchands de frites, crêpes, sandwiches etc., devront protéger le sol avant de s'installer.

Article 8 : HEURE DE CLOTURE

L'emplacement devra être libéré pour 19h00.

Article 9 : RESERVATIONS

Les réservations se feront du 3 juin au 4 août dernier délai pour les brocanteurs amateurs, professionnels et commerçants locaux.

Les inscriptions et règlements seront définitivement clos à cette date. Aucune inscription ne sera possible après cette date.

Pour que l'inscription soit validée, il est demandé aux particuliers de fournir **OBLIGATOIREMENT** une copie de la pièce d'identité et aux professionnels une copie du registre de commerce.

En cas de paiement par chèque, l'emplacement sera réservé au nom du titulaire du chèque même si l'emplacement est prévu pour plusieurs personnes ; à leur charge de faire le nécessaire le jour J.

Article 10 : RECEPISSE

Après acquittement du droit d'inscription, chaque exposant se verra remettre **un récépissé à présenter impérativement au vigile le jour J pour pouvoir accéder à la brocante.**

Les numéros d'emplacements seront affichés au local de l'association à deux jours de la brocante.

Tout exposant devra être en mesure de justifier le lieu de son emplacement en présentant le récépissé de paiement aux contrôleurs sous peine d'être expulsé de la brocante.

Article 11 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des voitures des participants est interdit rue Camille Desmoulins. Dès l'installation, leurs propriétaires devront les parquer sur les emplacements de stationnement autorisé, et ce jusqu'à 18h00.

Les brocanteurs qui exposent leur matériel dans des caravanes, remorques ou voitures, devront en faire part aux organisateurs.

La brocante se déroulant dans le centre ancien de la commune, certaines rues ne permettent pas d'installer de gros véhicules sur les emplacements. Des parkings sont disponibles tout autour de l'événement.

Article 12 : ESPACES LIBRES ET INTERVENTION DES SECOURS

L'allée centrale devra être suffisamment large, 3 mètres minimum, pour permettre le passage des véhicules de secours. Des contrôles seront effectués en ce sens dans la journée.

En cas d'intervention des différents organismes de secours et de non-respect de cette consigne, l'association ne pourra être tenue responsable des éventuels dégâts occasionnés sur les marchandises et le matériel des exposants. Si des emplacements vous semblent libres, il y a une raison. Il est strictement interdit de les occuper illégalement. **Un arrêté municipal sera pris : toute installation non-autorisée sur la brocante sera expulsée par les services de gendarmerie.**

Article 13 : ANIMATION

Il est interdit de faire appel à la clientèle par des instruments bruyants ou des amplificateurs de son.

L'association se dégage de toute responsabilité concernant les animations non-agrées par les organisateurs de la brocante.

Article 14 : REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera accordé, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif (certificat médical etc.).

En cas d'intempéries, l'association ne procédera pas au remboursement des emplacements.

Article 15 : RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute participation à la brocante implique l'acceptation du présent règlement et le respect de l'arrêté municipal.

